

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité, que le conseil a adopté les *Règlement n° 474-2022-D1 à D28 modifiant le règlement de zonage n° 474 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* lors de l'assemblée du 28 novembre 2022.

Les règlements ont pour objet de maintenir la prohibition de l'usage de résidence principale de tourisme (résidence de tourisme de type collaboratif) dans les zones où cet usage est déjà prohibé, soit les zones AFC-3, AQ-1, AQ-2, AQ-3, AQ-4, AQ-5, AQ-6, AQ-7, CI-2, CRP-1, CRP-2, CRP-3, RFE-1, RFE-2, RFE-3, RFE-4, RFE-5, RFE-6, RFE-7, RFVE-1, RFVE-3, RFVE-4, RFVR-3, RFVR-4, RFVR-5, RFVR-6, RFVR-7 et RFVR-9, suivant l'adoption de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*.

Les *Règlement n° 474-2022-D1 à D28* sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter en date du 7 décembre 2022 conformément à la procédure établie par l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*.

Le *Règlement 474-2022-D22* a reçu l'approbation du comité administratif de la MRC du Val-Saint-François, le 1^{er} février 2023 et a fait l'objet d'un certificat de conformité délivré le 7 février 2023.

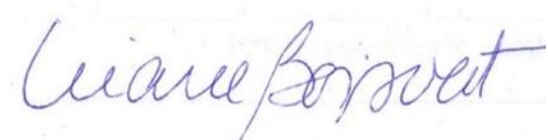
Les *Règlements 474-2022-D1 à D21* et les *Règlements 474-2022-D23 à D28* ont reçu l'approbation du comité administratif de la MRC du Val-Saint-François, le 1^{er} mars 2023 et a fait l'objet d'un certificat de conformité délivré le 6 mars 2023.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Le *Règlement 474-2022-D22* est entré en vigueur le 7 février 2023, jour de l'émission du certificat de conformité de la MRC du Val-Saint-François, et ce, conformément à la loi.

Les *Règlements 474-2022-D1 à D21* et les *Règlements 474-2022-D23 à D28* sont entrés en vigueur le 6 mars 2023, jour de l'émission du certificat de conformité de la MRC du Val-Saint-François, et ce, conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 16 MARS 2023**



Liane Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière